

# AVIS DE CONSULTATION

PROCÉDURE DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITÉES  
ARTICLES L. 125-1 ET SUIVANTS DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION  
RELATIVE AU PROJET D'ÉTAT DES FONDS INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITÉS  
DRESSÉ PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER  
DE EYSINES, BLANQUEFORT, BRUGES ET LE TAILLAN-MEDOC

Par délibérations N° 2019.6.CP du 11 février 2019 et N° 2019.655.CP du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Conseil départemental de la Gironde a arrêté un périmètre, correspondant au PEANP des Jalles, dans lequel il est d'intérêt général de mettre en valeur les terres incultes ou manifestement sous-exploitées depuis plus de trois ans, et a institué la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de EYSINES, BLANQUEFORT, BRUGES et LE TAILLAN-MEDOC, chargée de conduire cette procédure. Dans sa séance du 3 octobre 2023, la CIAF a dressé le projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités depuis plus de trois ans, dont elle juge la mise en valeur agricole ou pastorale possible ou opportune. Conformément aux dispositions de l'article R. 125-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), ce projet d'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités dressé par la CIAF est soumis à une consultation des propriétaires pour une durée d'un mois.

**La consultation, d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroulera  
du mardi 5 mars 2024 à 9h30 au vendredi 5 avril 2024 à 17h00.**

## **1. Présidence de la CIAF**

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux a désigné le 11 juin 2019 Madame Virginie BELLARD-SENS, commissaire enquêteur, en qualité de Présidente de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de EYSINES, BLANQUEFORT, BRUGES et LE TAILLAN-MEDOC. La Présidente de la CIAF est chargée de conduire la consultation des propriétaires, conformément à l'article R. 123-6 du CRPM.

## **2. Dossier de consultation**

Conformément à l'article R. 125-6 du CRPM, le dossier de consultation comprendra les pièces suivantes :

- Un plan parcellaire portant indication des parcelles ou parties de parcelles dont l'inscription à l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités est proposée ;
- Un état parcellaire, avec la désignation cadastrale de chaque parcelle ou partie de parcelle ;
- Un mémoire justificatif.

## **3. Permanences de la Présidente de la CIAF**

Madame Virginie BELLARD-SENS, commissaire enquêteur, Présidente de la CIAF, recevra les propriétaires qui le souhaitent et recueillera leurs observations éventuelles lors de permanences aux lieux, dates et heures suivants :

EYSINES	BLANQUEFORT	BRUGES	LE TAILLAN-MEDOC
<b>Mardi 5 mars 2024</b> De 9h30 à 12h30	<b>Mardi 12 mars 2024</b> De 15h45 à 18h45	<b>Mercredi 27 mars 2024</b> De 9h à 12h00	<b>Vendredi 5 avril 2024</b> De 14h à 17h
Hôtel de Ville Salle des Elus Rue de l'Eglise 33320 EYSINES	Hôtel de Ville Salle de réunion de l'Aile Est 12 rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT	Hôtel de Ville Salle du Conseil Municipal 87 avenue Charles de Gaulle 33520 BRUGES	Hôtel de Ville Pôle Aménagement du Territoire 5 rue Stehelin 33320 LE TAILLAN-MEDOC

Un agent du Département de la Gironde (DGATEA – DCDT – Service Agriculture, Foncier, Tourisme) se tiendra à la disposition des propriétaires aux mêmes lieux, jours et heures que la Présidente de la CIAF pour répondre à leurs interrogations.

#### **4. Consultation des pièces du dossier de consultation et dépôt des observations**

Pendant la durée de la consultation :

- Les pièces du dossier de consultation au format papier seront déposées dans les mairies de EYSINES, BLANQUEFORT, BRUGES et LE TAILLAN-MEDOC et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le dossier de consultation sera également consultable sur le site internet dédié accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/timse-jalles>

Pendant la durée de la consultation, toute personne pourra ainsi prendre connaissance du dossier de consultation et, éventuellement :

- soit consigner ses observations sur le registre de consultation à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, lors des quatre permanences tenues par la Présidente de la CIAF ;
- soit les consigner sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/timse-jalles> ;
- soit les adresser par courriel à l'adresse suivante : [timse-jalles@registredemat.fr](mailto:timse-jalles@registredemat.fr) ;
- soit les adresser par courrier postal, au siège de la CIAF à l'adresse suivante : Mairie d'Eysines – A l'attention de Madame la Présidente de la CIAF – Rue de l'Eglise – 33320 EYSINES. Conformément à l'article R. 123-6 du CRPM, seuls les courriers parvenus à Madame la Présidente de la CIAF au plus tard huit jours après la fin de la consultation seront recevables.

#### **5. Suites de la consultation**

A l'issue de la consultation, la CIAF prend connaissance des réclamations et observations des propriétaires, entend les intéressés s'ils l'ont demandé par lettre adressée à sa Présidente et arrête l'état parcellaire définitif. Après délibération de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) puis du Conseil départemental, l'état parcellaire définitif est affiché en mairie et transmis au Préfet, lequel met en demeure le propriétaire ou, le cas échéant, le titulaire du droit d'exploitation, de mettre en valeur le fonds.

A Bordeaux, le **14 FEV. 2024**

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Coopération  
et du Développement des Territoires



Marie PELLIER